



SWISSPERFORM

Table des matières

1.	Organes et activités	2
2.	Membres	6
3.	Encaissement et tarifs	7
4.	Répartition	14
5.	Coopération nationale	17
6.	Coopération internationale	18
7.	Fonds à but culturel et social	23
8.	Autorités de surveillance	24
9.	Comptes annuels 2011	25

Editorial

L'activité de Swissperform a été marquée durant l'exercice par plusieurs changements au niveau du personnel et diverses mesures de restructuration. Poto Wegener a repris la direction de la société le 1^{er} avril 2011, succédant à Sabine Jones. Il s'est mis à la tâche avec beaucoup de dynamisme et d'initiative; grâce à son enthousiasme et à ses grandes compétences, il est parvenu en très peu de temps à poursuivre la restructuration que son prédécesseur avait mise en route au sein du bureau tout en renforçant le professionnalisme dans les différents départements. Les postes qui s'étaient libérés suite aux fluctuations du personnel ont tous pu être repourvus par des collaborateurs et collaboratrices très qualifiés et motivés. C'est notamment le cas du service informatique qui a été renforcé. L'ambiance de travail au sein des différentes équipes est bonne et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise.

Le comité directeur et le comité ont non seulement déterminé les stratégies pour les négociations tarifaires, mais ils ont également encadré plusieurs projets qu'il conviendra de mettre en œuvre tant au bureau qu'au sein des groupes d'experts. Il s'agissait avant tout de remanier les règlements relatifs aux élections et à la répartition de même que les contrats d'adhésion et de gestion ainsi que de soumettre le site de Swissperform à une refonte totale.

Les bouleversements au sein du bureau ainsi que les changements survenus au comité dont la composition était restée la même depuis de nombreuses années reflètent dans une certaine mesure l'esprit du temps dans lequel Swissperform évolue actuellement. Ainsi, tous les membres ne sont pas du même avis s'agissant de la prolongation de la durée de protection des droits voisins. En revanche, l'attitude à adopter face au piratage sur Internet fait l'unanimité: il faut lutter contre ce phénomène et il est impératif d'agir. L'utilisation illicite d'œuvres sur Internet entraîne un manque à gagner important pour les titulaires de droits. Il reste à espérer que le législateur s'attellera rapidement à ce sujet. Toutefois, d'autres raisons font aussi que le manque à gagner menace les titulaires de droits: depuis la création du Tribunal administratif fédéral et le système de la double instance qui lui est associé, la longueur des procédures est allée jusqu'à tripler dans l'approbation des tarifs. Il n'est pas toujours possible de faire entrer un tarif en vigueur avec effet rétroactif lorsque l'autorité de recours confirme la décision d'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF). On constate à cet égard un besoin de légiférer. Il convient de repenser la procédure d'approbation. Par la même occasion, il faut élaborer des dispositions plus souples permettant de tenir compte des spécificités de la procédure et des exigences actuelles des partenaires tarifaires concernant l'administration des preuves.

En dépit des questions en suspens qui ont été évoquées, Swissperform peut jeter un regard en arrière sur une année 2011 couronnée de succès: les recettes tarifaires brutes ont passé de CHF 40 618 981.63 en 2010 à CHF 41 614 982.68. Simultanément, les frais administratifs ont pu être légèrement abaissés, passant de 9,18 % (2010) à 8,95 %. Voilà qui fait de 2011 l'année la plus rentable dans l'histoire de Swissperform.

Danièle Wüthrich-Meyer (présidente)

1. Organes et activités

Assemblée des délégués

Conformément aux statuts, l'assemblée des délégués de l'année 2011 s'est tenue durant le premier semestre, plus précisément le 29 juin 2011 à Berne. Les délégués ont approuvé le rapport annuel et les comptes et ils se sont prononcés en faveur d'une proposition des groupes d'experts des interprètes et du groupe d'experts des producteurs de l'audiovisuel concernant des dotations supplémentaires aux Fonds. Des élections figuraient également à l'ordre du jour: **Comité**: démission de Peter Vosseler, élection de Julie Born (General Manager, Sony Music Entertainment). **Groupe d'experts des producteurs de phonogrammes et groupe d'experts des producteurs de l'audiovisuel**: démission de Peter Vosseler. Une élection complémentaire n'était pas nécessaire étant donné que les groupes d'experts conservent une composition correcte même après le départ de Peter Vosseler. **Groupe d'experts des interprètes de phonogrammes**: démission de Jürg Allemann, élection de Ronald Dangel (président de la section zurichoise de l'Union suisse des artistes musiciens [USDAM], membre de l'Orchestre de la Tonhalle de Zurich). **Conseil de fondation SIS (Fondation suisse des artistes interprètes)**: réélection de Ronald Dangel (président), Yvonne Burckhardt, Bruno Marty et Alexandra Egli. Démission de Rolf Simmen, élection de Hannes Steiger (secrétaire général de la Fédération suisse des acteurs [SBKV]). **Conseil de fondation FSRC (Fondation suisse pour la radio et la culture)**: démission d'Adrian Jordi, élection de Robert Ruckstuhl (directeur de la radio à la Schweizer Radio und Fernsehen). **Fondation des producteurs de phonogrammes**: réélection de Ralf Brachat, Peter Frei et Marco Zanotta. **Curatorium**: démission d'Ueli Bracher, élection de Guido Vendramini (chef des finances de Musikvertrieb AG).

Le procès-verbal de l'assemblée peut être téléchargé sur le site de Swissperform depuis juillet 2011. Il sera par ailleurs envoyé aux délégués en même temps que la convocation à la 19^e assemblée ordinaire des délégués qui se tiendra le 12 juin 2012.

Présidence

Danièle Wüthrich-Meyer / présidente
Hanspeter Müller-Drossaart / vice-président

Comité

Interprètes de phonogrammes:

René Baiker
Cla F. Nett
Beat Santschi

Interprètes de l'audiovisuel:

Ernst Brem
Elisabeth Graf
Yolanda Schweri

Producteurs de phonogrammes:

Ivo Sacchi
Peter Vosseler (démission au 31.12.2011)
Victor Waldburger

Producteurs de l'audiovisuel:

Willi Egloff
Valérie Fischer
Rudolf Santschi

Organismes de diffusion:

Anna Mäder
Catherine Mettraux
Frederik Stucki

Les membres du comité se sont réunis à quatre reprises en 2011. Le comité a vérifié les comptes annuels 2010 et s'est prononcé sur les budgets 2011 et 2012. Il a fixé par ailleurs l'ordre du jour de l'assemblée des délégués du 29 juin 2011. Parmi les autres sujets importants qu'il a traités, citons la révision de différents règlements et contrats (contrat d'adhésion et de gestion, règlement régissant l'élection des délégués, règlement pour le remboursement des frais), la question de la prolongation de la durée de protection ainsi que la couverture du marché et les frais d'encaissement des sociétés sœurs. Des questions de politique, et en particulier certaines interventions et initiatives parlementaires touchant les sociétés de gestion, figuraient également à l'ordre du jour.

Groupes d'experts

Interprètes de phonogrammes:

Cla F. Nett / président
René Baiker
Ronald Dangel (à partir du 29.6.2011)
David Johnson
Monika Kaelin
Daniel Rohr
Beat Santschi

Interprètes de l'audiovisuel:

Ernst Brem / président
Daniel Aebi
Elisabeth Graf
Charlotte Heinimann
Irina Schönen
Yolanda Schweri
Rolf Simmen

Producteurs de phonogrammes:

Peter Vosseler / président
(démission au 31.12.2011)
Julie Born
Stefan Grulert
Beat Högger
Ivo Sacchi
Willy Viteka
Victor Waldburger

Producteurs de l'audiovisuel:

Willi Egloff / président
Stefan Eberle
Valérie Fischer
Urs Frey
Rudolf Santschi
Theo Stich
Peter Vosseler (démission au 31.12.2011)

Organismes de diffusion:

Catherine Mettraux / présidente
Justus Bernau
Rossella Brughelli
Walter Demuth
Anna Mäder
Martin Muerner
Frederik Stucki

Départ de deux membres émérites

Deux membres ayant œuvré de nombreuses années au sein des organes de Swissperform ont pris leur départ, l'un début 2011, l'autre à la fin de l'année: il s'agit de Karl Knobloch et de Peter Vosseler. Que tous deux soient remerciés ici pour leur engagement sans faille dans l'intérêt de Swissperform.

Karl Knobloch

Karl Knobloch a quitté son poste de président de Swissperform début 2011. Avec lui, c'est un homme de la première heure et un défenseur inflexible des droits voisins qui quitte le devant de la scène. Avec sa franchise, son sens aigu de la justice et sa droiture, il a conduit Swissperform de ses débuts modestes et difficiles à ce qu'elle est devenue aujourd'hui: une société pour les droits voisins respectée dans l'espace européen. Avec son excellent réseau et ses précieux contacts politiques, il a aussi beaucoup œuvré en coulisses. Il a pu se montrer parfois un peu carré, comme le veut son naturel, mais il a toujours été conciliant et disposé au compromis. Sa devise: une réglementation où l'une des parties ne fait que perdre et l'autre récolter tous les fruits ne peut jamais durer. Il a présidé dès le début le groupe d'experts des interprètes de phonogrammes et, de par son attitude circonspecte, il a fait en sorte que l'on puisse débattre les divergences d'intérêts parfois très fortes et permis d'éviter que la situation ne s'envenime, comme ce fut souvent le cas à l'étranger. Nous remercions Karl Knobloch de tout cœur pour les inestimables services rendus en faveur de notre société.

Peter Vosseler

Dès la fondation de Swissperform, Peter Vosseler a fait partie non seulement du comité, mais aussi des groupes d'experts des producteurs de phonogrammes et des producteurs de l'audiovisuel. Durant dix-huit ans, il a défendu systématiquement les intérêts d'IFPI dans tous ces organes, dans des coalitions parfois changeantes. Il l'a fait avec acharnement et aussi avec succès, défendant inlassablement ses positions, remettant toujours en question celles qui s'en écartaient et n'hésitant pas non plus à faire des propositions même impopulaires. De ce fait, il a apporté une contribution essentielle à la clarification des questions de principe sur les stratégies à adopter par Swissperform. Merci à Peter Vosseler pour son grand engagement en faveur de notre association.

Prolongation de la durée de protection

Le Conseil des ministres européens a adopté le 12 septembre 2011 une directive pour porter de 50 à 70 ans la durée de protection des droits voisins. Les Etats de l'UE ont maintenant deux ans pour transposer cette nouvelle réglementation dans leurs lois nationales.

En prolongeant la durée de protection, l'UE donne un signal clair qu'elle prend au sérieux les droits des créateurs. La décision a été largement saluée par les titulaires de droits concernés et par les sociétés chargées de la gestion des droits voisins. En effet, grâce à cette nouveauté, ceux qui sont en début de carrière devraient pouvoir profiter d'une plus grande disponibilité à investir dans les nouveaux talents et les artistes déjà établis pourront générer des recettes à partir de leur travail sur une plus longue durée. La nouvelle prend une signification particulière à l'ère de la diffusion numérique.

Si l'industrie musicale européenne se réjouit, la décision de l'UE ne concerne toutefois pas le secteur audiovisuel. Par conséquent, la protection dont bénéficient les prestations des acteurs et des producteurs de films en Europe reste limitée à 50 ans. En outre, cette décision a des répercussions sur la situation future au Liechtenstein, mais n'a pas encore d'impact sur la situation juridique en Suisse. La loi fédérale sur le droit d'auteur prévoit toujours une durée de protection de 50 ans à compter de la première exécution, de la confection ou de la divulgation de l'enregistrement (la durée de protection du droit d'auteur fixée à 70 ans après le décès de l'auteur reste elle aussi inchangée). L'avenir montrera si les groupes d'ayants droit concernés de Swissperform ainsi que d'autres milieux intéressés parviendront à convaincre le Parlement d'étendre la protection.

Comité directeur

Le comité directeur était constitué en 2011 des cinq membres du comité suivants, représentant les différents groupes d'experts:

Ernst Brem / interprètes de l'audiovisuel

Willi Egloff / producteurs de l'audiovisuel

Catherine Mettraux / organismes de diffusion

Cla F. Nett / interprètes de phonogrammes

Peter Vosseler / producteurs de phonogrammes

(démission au 31.12.2011)

Le comité directeur s'est réuni à cinq reprises en 2011. Il a préparé les séances du comité et fixé les stratégies pour les négociations tarifaires. Il s'est occupé de la ventilation des recettes, a examiné les modifications du règlement de répartition et traité les questions de collaboration avec les sociétés sœurs suisses et les autorités de surveillance. Il a aussi discuté les stratégies et les questions de fond s'agissant de la révision de divers règlements et contrats (notamment le contrat d'adhésion et de gestion, le règlement régissant l'élection des délégués et celui pour le remboursement des frais). Enfin, les entretiens portant sur des thèmes politiques en relation avec le droit d'auteur, les droits voisins et le droit de gestion ont occupé une place prépondérante; ce fut le cas notamment de la clause des 3 % et de la prolongation de la durée de protection.

Bureau

L'année 2011 s'est accompagnée de différents changements pour le bureau de Swissperform. La directrice Sabine Jones a donné sa démission à fin mars pour raisons privées. Qu'elle soit remerciée ici pour son grand investissement et son efficacité à défendre la cause de Swissperform. Sabine Jones a été remplacée par Poto Wegener qui dirigeait jusque-là le département Membres chez SUISA. Les deux anciens collaborateurs du service juridique, Markus Kaiser et Serge Vollmeier, ont quitté Swissperform à fin mai pour reprendre un emploi dans une étude d'avocats. Ce sont désormais Michael Egli et Nathalie Sameli qui constituent le service juridique.

Le personnel a été renforcé au service informatique par Christian Eder et à la documentation par Stéphanie Maurer et Mike Stocker. Quant au poste vacant à l'assistance de direction, il a été repourvu à la fin du premier semestre 2011 par Roman Varisco.

Direction:

Sabine Jones (jusqu'au 31.03.2011)

Poto Wegener (depuis le 01.04.2011)

Assistant de direction:

Roman Varisco (depuis le 01.07.2011)

Service juridique:

Markus Kaiser (jusqu'au 31.05.2011)

Serge Vollmeier (jusqu'au 31.05.2011)

Michael Egli / chef (depuis le 16.06.2011)

Nathalie Sameli (depuis le 01.07.2011)

Finances:

Pia Bühler

Informatique / documentation / répartition:

Ralf Goller / chef

Christian Eder (depuis le 01.04.2011)

Simon Schreiber

Membres / documentation / répartition:

Katharina Bolliger

Eurydice Devergranne

Michael Furrer

Walter Hofmann

Michael Knobloch

Annina Lutz

Stéphanie Maurer (depuis le 01.04.2011)

Thomas Schärer

Jasmin Schalcher

Mike Stocker (depuis le 01.04.2011)

Christian Wiedemeier

Curatorium

Le curatorium s'est réuni à deux reprises pour évaluer trois requêtes (Verein Theater.ch / Swiss Music Awards / Swiss Music Export). Le conseil a vérifié qu'elles satisfaisaient aux dispositions du règlement. Toutes les requêtes ont été approuvées.

Rico Gubler a été réélu en qualité de président du curatorium pour une année supplémentaire.

C'est en 1998 que Swissperform a mis en ligne son premier site Internet. Au cours des années qui ont suivi, seuls des changements mineurs ont été opérés. De ce fait, le site ne correspondait plus depuis longtemps aux attentes des utilisateurs, tant sur le plan fonctionnel que technique. Une refonte complète a donc été entreprise à partir de mai 2010. Le concept et les contenus ont été élaborés par des collaborateurs de Swissperform. La réalisation technique du site, sans barrières, a été finalisée en collaboration avec l'agence web internezzo ag.

En mai 2011, tout était achevé et le nouveau site de Swissperform a pu être mis en service. Le site est plus convivial et plus moderne et il propose davantage d'informations. Le nouveau système de gestion des contenus permet d'adapter et d'actualiser efficacement les contenus plurilingues. La nouvelle fonction de glossaire a été configurée spécialement selon les vœux de Swissperform. Le site est mieux ciblé sur ses utilisateurs, en particulier les groupes d'ayants droit de Swissperform.

Le nombre des visiteurs a augmenté en moyenne de 26% depuis le lancement du nouveau site. Il apparaît que les documents à télécharger les plus sollicités sont les formulaires pour la déclaration des répertoires et la notice relative à la répartition. La prochaine étape d'envergure consistera à traduire partiellement le site en anglais.

2. Membres

Comme les années précédentes, l'effectif des membres de Swissperform a poursuivi sa croissance de manière très nette. Concrètement, Swissperform comptait en tout 9 881 membres à la fin de l'année sous revue. Ces membres se répartissent comme suit parmi les groupes d'ayants droit:

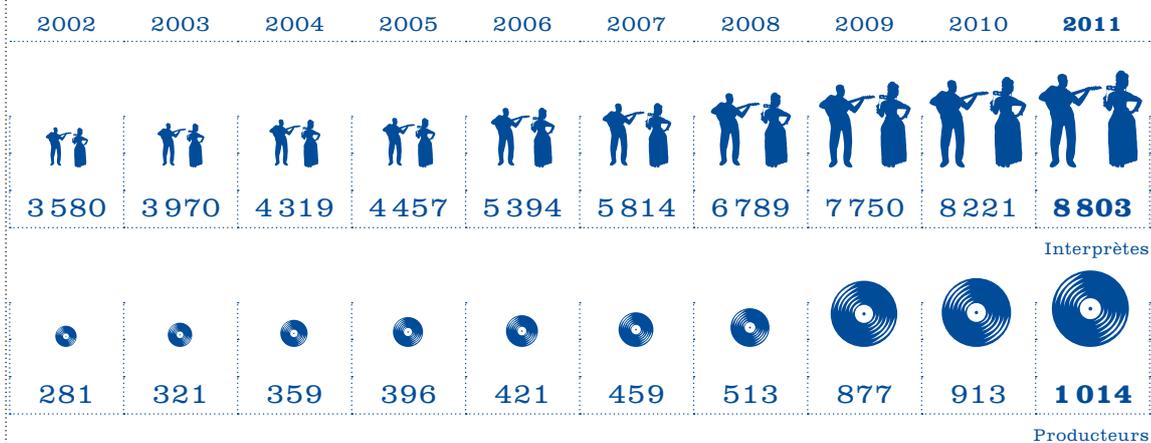
Artistes interprètes: 8 803 (8 221 l'année précédente)

Producteurs de phonogrammes: 241 (205 l'année précédente)

Producteurs de l'audiovisuel: 773 (708 l'année précédente)

Aucun changement n'est à signaler durant l'exercice concernant les organismes de diffusion.

Evolution de l'effectif des membres



3. Encaissement et tarifs

Négociations tarifaires

Dans le cadre des négociations tarifaires, les sociétés de gestion se trouvent de plus en plus souvent confrontées à des procédures qui s'éternisent jusqu'à l'entrée en vigueur des tarifs. Cela s'explique notamment du fait que les négociations sont freinées par les utilisateurs à travers différentes mesures. Les tarifs sur les supports vierges destinés aux nouveaux appareils numériques comme les smartphones ou les tablettes illustrent bien cette évolution. Les utilisateurs ont en effet refusé les études sur le comportement d'utilisation mandatées par les sociétés de gestion, arguant qu'elles n'étaient pas représentatives ou qu'elles étaient déjà dépassées et ils ont réclamé la réalisation de nouvelles enquêtes. Par ailleurs, un nombre croissant de tarifs sont attaqués et portés devant les instances supérieures. Dans le cas des nouvelles technologies précisément, cela peut avoir pour effet que les tarifs n'entrent en vigueur que lorsque le boom des ventes est déjà passé. *Swissperform* espère que l'on puisse contrecarrer cette tendance par exemple en raccourcissant la procédure d'approbation et en faisant entrer les tarifs en vigueur rétroactivement.

Tarif A télévision

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision et utilisations y afférentes

Le Tribunal administratif fédéral a approuvé le 3 janvier 2012 le tarif soumis par *Swissperform* et rejeté le recours de la SSR à l'encontre du tarif. Voilà qui obligerait la SSR à verser des redevances aux artistes interprètes pour la diffusion de films qui sont déjà disponibles en DVD ou de toute autre manière pour le grand public. La SSR a recouru contre cette décision devant le Tribunal fédéral.

TC S et tarif complémentaire

Utilisation de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce à des fins de diffusion par des émetteurs privés de programmes de radio et de télévision et utilisations afférentes à la diffusion

La demande de *Swissperform* portant sur une hausse des redevances dues par les diffuseurs privés financés par la publicité avait été rejetée par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) le 4 novembre 2010. *Swissperform* a recouru contre cette décision devant le Tribunal administratif fédéral. La procédure est toujours pendante. On peut s'attendre à une décision du Tribunal administratif fédéral d'ici fin 2012. Contrairement à la Suisse, la Principauté de Liechtenstein a approuvé la hausse du tarif pour les diffuseurs financés par la publicité. Ce faisant, il a tenu compte d'une expertise remise par *Swissperform* selon laquelle la limitation de la redevance à 3 % des recettes, prévue dans le droit suisse et liechtensteinois, n'est pas compatible avec le droit international et européen.

TC 1

Redevance pour la distribution d'œuvres et de prestations protégées dans des réseaux câblés

On est parvenu à un accord avec les utilisateurs pour renouveler pour une nouvelle période de cinq ans, soit de 2013 à 2017, ce tarif qui est le plus lucratif pour *Swissperform*. La redevance pour les droits voisins a pu être légèrement augmentée, passant à 54 centimes par mois et par abonnement.

TC 3a

Réception d'émissions de radio et de télévision en dehors de la sphère privée

La question de savoir dans quelle mesure le TC 3a est aussi applicable aux chambres dans les hôtels, hôpitaux et appartements de vacances n'est toujours pas clarifiée. La Commission arbitrale fédérale (CAF) avait certes donné une réponse positive à cette question de droit, mais rejeté le tarif en 2010 pour d'autres raisons. Là-dessus, l'autorité de surveillance a interdit, par sa décision du 7 juin 2011, d'encaisser les redevances pour ce type de chambres. Les sociétés de gestion ont alors recouru contre cette décision devant le Tribunal administratif fédéral qui n'a pas encore statué. Dans l'intervalle, les sociétés de gestion négocient avec les utilisateurs un tarif séparé à cet effet.

TC 3c

Réception d'émissions de télévision sur grand écran («public viewing»)

Un dénouement se profile à l'horizon pour ce tarif qui a été attaqué des années durant par la SSR et l'UEFA. Alors que le Tribunal administratif fédéral avait invalidé, le 21 février 2011, le tarif en vigueur pour les années 2008 à 2010, la Commission arbitrale fédérale (CAF) a réaffirmé son équité le 21 octobre 2011, sans qu'aucune modification n'ait été apportée par les sociétés de gestion. Depuis, cette décision est entrée en vigueur, le tarif pour les années 2008 à 2010 devenant donc définitif. Là-dessus, le Tribunal administratif fédéral a déclaré l'entrée en vigueur provisoire du tarif valable pour 2011 à 2014, contre lequel la SSR et l'UEFA ont aussi fait recours. De ce fait, les autorisations peuvent être accordées et les redevances encaissées, mais momentanément pas encore réparties. La date à laquelle parviendra le jugement définitif du Tribunal administratif fédéral n'est pas encore connue.

TC 4e

Redevance sur les mémoires numériques dans les téléphones mobiles

Le tarif approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) dans sa décision du 18 mars 2010 a été invalidé par le Tribunal administratif fédéral par décision du 21 avril 2011, et ce pour des raisons de forme. Le 17 novembre 2011, la CAF a approuvé une redevance pour les droits voisins sur les mémoires dans les téléphones mobiles s'élevant à 6,25 centimes par Go, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2010. Par décision du 5 décembre 2011, cette indemnité a été abaissée à 5,4 centimes par Go à partir du 1^{er} janvier 2012. L'exposé des motifs justifiant ces deux décisions n'est pas encore disponible. On peut s'attendre à un recours contre ces décisions de la part des utilisateurs, mais éventuellement aussi de la part des sociétés de gestion.

TC 4f

Redevance sur les mémoires dans les tablettes

Les sociétés de gestion ont entamé des négociations avec les utilisateurs concernant les redevances sur les mémoires dans les tablettes (p. ex. l'iPad). Une étude de l'Institut GfS menée en été 2011 montre que les tablettes sont souvent utilisées pour sauvegarder de la musique et des films.

TC 8 / TC 9

Reprographie / Utilisation d'œuvres et de prestations protégées sous forme électronique à des fins privées, par l'intermédiaire de réseaux numériques internes

Si le TC 8 ne concerne pas Swissperform puisqu'il se rapporte aux copies papier, le TC 9 en revanche la concerne puisqu'il régit la reproduction numérique au sein des entreprises et administrations publiques à des fins d'information interne ou de documentation (art. 19, al. 1,

let. c LDA) ou dans les écoles à des fins pédagogiques (art. 19, al. 1, let. b LDA). Après d'après négociations, c'est un tarif consensuel qui a pu être soumis à la Commission arbitrale fédérale (CAF) dans les délais, le 29 juillet 2011. Cette dernière l'a approuvé dans sa décision du 5 décembre 2011, avec une validité allant jusqu'au 31 décembre 2016. On mentionnera plus particulièrement les domaines régis par le tarif qui touchent le répertoire de *Swissperform* (p. ex. émissions de radio et de télévision): utilisation de revues de presse électroniques internes (TC 9 I–VI) et utilisation par les écoles d'émissions de radio et de télévision dans leur intégralité (p. ex. par l'intermédiaire de *nanoo.tv*, TC 9 III). Selon toute vraisemblance, ces utilisations vont s'intensifier à l'avenir.

TC 12

Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR (virtual Personal Video Recorder)

Le recours des utilisateurs contre l'approbation du TC 12 par la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 16 décembre 2009 a été retiré dans l'intervalle. Par conséquent, les recettes mises de côté en 2010 ainsi que la totalité des recettes 2011 pourront être réparties entre les ayants droit. L'utilisation dans le domaine des vPVR s'est énormément diversifiée depuis. Comme le tarif arrive à échéance à fin 2012, de nouvelles négociations ont été entamées avec les utilisateurs en janvier 2012.

TC 13

Utilisation de droits orphelins

Ce nouveau tarif règle les utilisations désormais soumises à la gestion collective conformément à l'article 22b LDA. Il concerne certaines utilisations d'œuvres et de prestations protégées provenant de personnes inconnues ou introuvables. Le tarif a été approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 14 novembre 2011 et il est en vigueur depuis le 1er décembre 2011.

TC H

Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives dans l'industrie hôtelière

Les sociétés de gestion ont entamé début 2011 de nouvelles négociations avec les utilisateurs au cours desquelles les parties se sont entendues pour prolonger le tarif d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2012, pour se laisser la possibilité d'aboutir à un tarif consensuel. A la demande des utilisateurs, une étude a été mandatée début 2012 dont le but est d'éclairer la motivation des noctambules et clubbers en Suisse. Cette enquête doit notamment permettre de déterminer l'influence des DJs et de la musique sur le choix d'une fête ou d'un club. Les utilisateurs espèrent en obtenir des indices pour fixer le montant de l'indemnité tarifaire pour les manifestations dansantes. Les négociations se poursuivent pendant que l'étude est en cours.

TC Hb

Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives

Les sociétés de gestion sont parvenues à s'entendre avec les utilisateurs concernant le tarif. Par courrier du 26 mai 2011, les sociétés de gestion ont soumis leur demande d'approbation du tarif à la Commission arbitrale fédérale (CAF), qui a communiqué sa décision positive le 14 novembre 2011. Le TC Hb a été restructuré et il prévoit désormais une répartition des manifestations suivant l'intensité d'utilisation de la musique (et un échelonnement des indemnités en conséquence): il y a d'une part les manifestations avec un simple accompagnement musical et, d'autre part, les

manifestations récréatives musicales de même que les manifestations dansantes à proprement parler. Au sein de cette dernière catégorie, le tarif contient des dispositions spéciales pour les manifestations de type disco pour lesquelles il est prévu une indemnité plus élevée pour l'utilisation du répertoire de Swissperform. Le tarif prévoit par ailleurs l'obligation, pour les utilisateurs, d'autoriser l'installation d'un système électronique de reconnaissance de la musique exécutée. Les sociétés de gestion ont déjà mandaté l'installation d'un tel système dans une sélection représentative de clubs en Suisse.

TC Ma

Juke-boxes

Les négociations avec les utilisateurs ayant abouti à une entente, les sociétés de gestion ont pu soumettre le tarif à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 23 mai 2011 et celle-ci l'a approuvé par décision du 28 novembre 2011. Les seuls changements importants par rapport à l'ancien tarif concernent l'adaptation au renchérissement ainsi que des indemnités spéciales prévoyant un rabais pour les juke-boxes dotés de disques vinyle. Les utilisateurs souhaitaient en effet que l'on tienne compte du fait que les vieux juke-boxes équipés de disques vinyle n'étaient plus que rarement utilisés et qu'ils étaient là avant tout à des fins décoratives; ils arguaient qu'à partir d'un certain montant, cela ne valait plus du tout la peine d'installer de tels juke-boxes.

TC Z

Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques

Depuis qu'un utilisateur a fait recours contre la décision d'approbation de la Commission arbitrale fédérale (CAF) le 13 décembre 2010, la procédure est pendante devant le Tribunal administratif fédéral. A fin 2011, celui-ci a déclaré que l'échange d'écritures était clos. Au moment d'imprimer le présent rapport annuel, la décision rendue sur le recours n'était pas encore connue.

Divers autres tarifs communs relatifs à la diffusion et à l'exécution de phonogrammes et vidéogrammes disponibles dans le commerce, dont la validité expirait fin 2011, ont été prolongés sans modifications substantielles du contenu, à savoir

TC Y	Radios et télévisions à péage jusqu'à fin 2013	
TC E	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas	jusqu'à fin 2012
TC Ka	Grands concerts et productions analogues	jusqu'à fin 2014
TC Kb	Concerts avec au maximum 999 personnes ou CHF 15 000.00 de recettes	jusqu'à fin 2014
TC L	Cours de danse, de gymnastique et de ballet	jusqu'à fin 2012
TC T	Projections payantes, télékiosque, Audiotex	jusqu'à fin 2012
TC 3b	Musique de fond ou projection de vidéogrammes dans les véhicules, avions, bateaux	jusqu'à fin 2015
TC 5	Location d'exemplaires d'œuvres	jusqu'à fin 2014
TC 6a	Location d'exemplaires d'œuvres dans les bibliothèques	jusqu'à fin 2017
TC 7	Utilisation scolaire	jusqu'à fin 2016
TC 10	Utilisation par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	jusqu'à fin 2012

De nouvelles négociations ont lieu courant 2012 concernant les tarifs qui arrivent à échéance fin 2012.

Le forfait culturel, idée loufoque ou idée de génie?

Ces dernières années, le forfait culturel a été encouragé et présenté comme la solution aux problèmes de l'industrie culturelle. A l'issue de l'assemblée des délégués du 29 juin 2011 à Berne, Willi Egloff, Ernst Brem et Poto Wegener se sont entretenus, en qualité de représentants de Swissperform, avec Michael Gregr du Parti pirate sur le thème «Forfait culturel – idée loufoque ou idée de génie».

Le forfait culturel est le modèle d'une redevance réglementée légalement qui serait perçue sur les raccordements Internet et répartie entre les titulaires de droits des contenus numériques utilisés sur Internet. En contrepartie, la distribution au public d'œuvres numériques, par exemple dans des réseaux de partage de fichiers, deviendrait légale. Du point de vue des consommateurs, voilà qui légaliserait la transmission et la reproduction par Internet, à des fins non commerciales, d'œuvres et de prestations numériques protégées par le droit d'auteur, comme par exemple de la musique, des films, des logiciels ou des livres numériques. Pour compenser, on introduirait une taxe forfaitaire afin d'indemniser les titulaires de droits. L'utilisateur devrait s'acquitter de cette dernière indépendamment du fait qu'il se procure ou non des contenus culturels, et quel que soit leur volume effectif.

Les avis sont partagés concernant le forfait culturel. Les défenseurs de cette taxe forfaitaire ne croient pas que l'on puisse combattre les utilisations illégales par la répression. Ils pensent en outre que les consommateurs sont prêts à s'acquitter d'une redevance pour autant qu'ils puissent disposer d'une offre attrayante. Selon eux, le forfait culturel a deux gros avantages: il garantit au consommateur l'accès en toute légalité aux biens culturels disponibles sur la Toile. De plus, il permet aux créateurs culturels et aux producteurs de recevoir enfin, contrairement à la situation actuelle, une rémunération équitable en échange de l'utilisation numérique de leurs œuvres et prestations.

Les opposants déplorent pour leur part que les partisans n'aient pu présenter jusqu'ici un modèle viable d'un tel forfait culturel. Ils critiquent notamment le fait que le contenu sur lequel porte un tel forfait reste totalement obscur: ne doit-il englober que la musique ou inclure également d'autres formes artistiques? Ce manque de clarté est décisif: en effet, le prix ne peut être fixé qu'en fonction de l'offre. Par ailleurs, il est évident que le prix augmente avec l'extension de l'offre. Et plus le prix serait élevé, plus l'opposition à un forfait culturel serait forte. Enfin, il convient encore de relever qu'avec l'introduction d'un forfait culturel et la légalisation du téléchargement dit montant (upload), des services comme Megaupload seraient licites en Suisse. Notre pays se transformerait dès lors en un refuge sûr pour le piratage sur Internet et s'isolerait au plan international.

On constate globalement qu'il y a de sérieux doutes quant à la capacité du forfait culturel à offrir une planche de salut à l'industrie de la création. Les projets actuels sont encore extrêmement vagues et il reste de nombreuses questions sans réponse; qui plus est, la Suisse risquerait de se marginaliser au plan international en introduisant un tel forfait.

Recettes tarifaires brutes 2011, comparées à celles de l'année précédente

Tarif	Encaissement par	Désignation du tarif
TC 1	Suissimage	Retransmission de programmes dans les réseaux câblés Diffusion primaire de programmes dans les réseaux câblés
TC 2a	Suissimage	Retransmission à l'aide de réémetteurs
TC 2b	Suissimage	Retransmission via des réseaux IP
TC 3a	SUISA	Réception publique radio / musique de fond / phonogrammes Réception publique TV / base et supplément
TC 3b	SUISA	Musique de fond dans les véhicules Musique de fond dans les avions / vidéogrammes
TC 4a	SUISA	Copie privée, supports vierges / audio Copie privée, supports vierges / vidéo
TC 4b	SUISA	Copie privée, CD-R
TC 4c	SUISA	Copie privée, DVD
TC 4d	SUISA	Copie privée, enregistreurs numériques audio Copie privée, enregistreurs numériques vidéo
TC 5	SUISA	Location de phonogrammes Location de vidéogrammes
TC 6	ProLitteris	Location de phonogrammes dans les bibliothèques Location de vidéogrammes dans les bibliothèques
TC 7	Suissimage	Utilisation scolaire / audio Utilisation scolaire / vidéo
TC 9	ProLitteris	Utilisation au sein d'entreprises
TC 12	Suissimage	Set-top-boxes
A radio	Swissperform	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes
A TV	Swissperform	Redevance de diffusion de la SSR, phonogrammes et vidéogrammes
TCS radio	SUISA	Utilisation de phonogrammes par des radios privées
TCS TV	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par des télévisions privées Télévisions privées étrangères pour fenêtres publicitaires suisses
TC Y	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les radios et télévisions à péage
TC C	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes par les églises
TC E	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cinémas
TC H	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans l'industrie hôtelière
TC Hb	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes pour des manifestations dansantes et récréatives
TC HV	SUISA	Hôtel-vidéo
TC K	SUISA	Concerts et productions analogues
TC L	SUISA	Cours de danse et ballet
TC Ma	SUISA	Juke-boxes
TC T	SUISA	Projections payantes / télékiosque / Audiotex
TC Z	SUISA	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes dans les cirques
		Total

¹ Compte tenu des négociations en matière de fenêtres publicitaires, les premiers paiements pour 2010 et 2011 ne sont attendus qu'en 2012.

2011	Année précédente
18 725 687.41	18 017 812.35
72 590.17	69 769.83
84 424.17	97 858.52
525 245.41	360 803.55
4 846 854.70	4 145 745.21
1 658 999.01	1 375 517.55
56 859.76	58 882.18
9 133.78	8 601.59
32 819.43	48 629.12
78 543.77	115 422.82
353 889.42	467 227.82
976 796.68	1 411 477.24
1 052 964.51	1 310 749.71
238 556.11	404 153.44
603.73	709.69
93 920.63	144 830.42
9 392.91	8 994.90
58 817.90	59 866.83
19 812.13	19 798.41
396 242.41	395 968.43
219 315.63	183 371.92
1 175 421.07	502 026.40
5 940 000.00	6 551 253.74
900 000.00	900 000.00
2 081 449.74	1 973 899.19
119 127.57	222 445.08
1	1
133 223.64	137 205.16
24 023.03	23 676.41
55 383.58	53 421.57
812 453.79	761 425.88
283 728.06	253 400.19
27 801.53	39 159.83
349 468.14	298 734.79
144 079.32	136 721.93
25 518.20	28 331.48
21 778.71	20 714.94
10 056.63	10 373.51
41 614 982.68	40 618 981.63

4. Répartition

Ventilation

Les présidents des groupes d'experts des interprètes et des producteurs ont tenu une séance le 2 février 2011 et ont pris les décisions suivantes concernant la ventilation:

La ventilation qui avait été convenue pour les recettes 2009 est conservée pour les années d'encaissement 2010 à 2012. Sont exclus de cette réglementation le tarif A télévision ainsi que les nouveaux tarifs pour lesquels aucun accord n'avait été conclu en 2009.

Les recettes encaissées au titre du tarif A télévision ne seront pas réparties avant l'entrée en force de la décision d'approbation du tarif. Aucune décision n'a donc été prise concernant la ventilation pour ce tarif et pour les années 2010 et suivantes.

Seuls 50% des fonds encaissés sont répartis jusqu'à l'entrée en force de la décision d'approbation du TC 12 (set-top-boxes). Toutefois, la clé de ventilation 2009 reste la même jusqu'à l'année d'encaissement 2012 incluse.

Les décisions ont été prises à la condition qu'un accord intervienne avec la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (CRT) pour les années 2011 et 2012 sur la base des taux de participation en vigueur et en incluant une prise en charge supplémentaire des coûts proportionnels liés aux tarifs. La convention en question a été signée entre la CRT et Swissperform au printemps 2011.

Répartition au sein des groupes d'ayants droit

Interprètes de phonogrammes

Dans le domaine des interprètes de phonogrammes, Swissperform effectue elle-même la répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes disponibles dans le commerce, et ce à l'aide de sa banque de données et de son système de répartition fondé sur l'utilisation («système NBV»). Comme indiqué dans le dernier rapport annuel, le groupe d'experts des interprètes de phonogrammes a décidé en 2010 de soumettre ce système vieux de six ans déjà à l'examen d'une société externe. Ce même rapport annuel mentionnait qu'une erreur s'était produite à l'occasion de la répartition principale 2009 et que les décomptes envoyés à l'automne 2010 avaient dû être rectifiés et faire l'objet d'un second envoi.

Différentes mesures ont été prises en 2011 en réaction à l'examen du système NBV et à l'erreur susmentionnée:

Le département informatique de Swissperform a développé, en collaboration avec une société externe, un nouveau système de répartition (DIST-IT). Celui-ci a été achevé en temps opportun et a pu être utilisé pour la première fois en automne 2011, à l'occasion de la répartition principale 2010.

Un nouveau mode de répartition a par ailleurs été introduit en 2011 avec deux répartitions par année. La «répartition de printemps», qui a lieu en avril ou mai, permet de transférer aux ayants droit les montants résultant des décomptes complémentaires ainsi que de certains décomptes de sociétés sœurs qui ne parviennent souvent à Swissperform qu'après la mi-décembre. Quant à la «répartition principale», elle a toujours lieu en automne (novembre).

Les membres ayant des questions concernant la répartition principale 2009 de même que ceux au bénéfice de montants importants ont en outre été invités à une séance d'information. A l'occasion de l'atelier du 30 mai 2011, différents représentants de Swissperform ont expliqué le fonctionnement de la répartition et se sont tenus à disposition pour des questions. La plupart des pistes de réflexion apportées par les membres ont été mises en œuvre courant 2011. Ainsi, trois diffuseurs supplémentaires ont été pris en compte. On a également donné la possibilité aux membres d'indiquer, par le biais d'une déclaration d'intégralité («formulaire H»), si les enregistrements sont documentés de manière exacte et complète dans la banque de données de Swissperform. La remise de cette déclaration a pour effet que tous les participants mentionnés reçoivent, le cas échéant, des montants supplémentaires en provenance de provisions constituées précédemment, et ce dès le prochain versement.

La répartition des redevances issues de l'utilisation de phonogrammes non commerciaux, telle la retransmission de concerts ou les productions en studio des organismes de diffusion, est réalisée par la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) sur mandat de Swissperform et conformément au règlement de répartition. C'est à fin novembre 2011 que la SIG a envoyé les décomptes relatifs à la répartition pour l'année 2010 ainsi qu'à la répartition complémentaire pour l'année 2005.

Interprètes de l'audiovisuel

La répartition, entre les acteurs, des redevances issues de l'utilisation de films de fiction et de téléfilms s'effectue en étroite collaboration avec **Suissimage**, par l'intermédiaire de sa banque de données des œuvres et des utilisations. Swissperform complète les informations relatives à ses membres dans la banque de données des œuvres de Suissimage. Les interprètes prennent part à la répartition pour autant que leur participation soit établie jusqu'à fin février de la deuxième année civile suivant l'année d'utilisation en question. Le versement des redevances pour l'année de diffusion 2009 et le décompte complémentaire pour 2005 ont été réalisés en juillet 2011.

La répartition des redevances pour les autres exécutions audiovisuelles diffusées à la télévision, tels les shows, émissions musicales ou spectacles de cabaret, a été réalisée une fois de plus dans l'année sous revue par la Coopérative suisse des artistes interprètes (SIG) sur mandat de Swissperform. Le versement pour l'année 2010 et la répartition complémentaire 2005 ont aussi eu lieu fin novembre 2011.

Producteurs de phonogrammes

IFPI Suisse effectue la répartition des redevances entre les producteurs de phonogrammes sur mandat de Swissperform depuis 1996. Comme le prévoit le règlement de répartition, ce sont les chiffres d'affaires issus des phonogrammes vendus en Suisse qui sont déterminants pour la répartition.

La réalisation de cette tâche par IFPI n'a jamais donné lieu à des réclamations par le passé. Vu l'enquête ouverte contre IFPI par la Commission de la concurrence (COMCO) et les débats publics qui y ont été liés, Swissperform a décidé de confier à des tiers indépendants l'examen de la répartition réalisée par IFPI. La vérification des décomptes 2010 et 2009 a eu lieu en été 2011. Il est apparu que les décomptes d'IFPI avaient été exécutés correctement. L'examen n'a révélé ni grossière erreur ni irrégularités systématiques. Le règlement de quelques questions de détail soulevées par les réviseurs trouvera sa réponse dans un nouveau contrat entre IFPI et Swissperform, valable à partir de 2012.

IFPI Suisse a envoyé les décomptes individuels aux producteurs de phonogrammes ayants droit à la mi-août 2011.

En 2011 également, le groupe d'experts des producteurs de phonogrammes a poursuivi sa réflexion en vue du passage d'une répartition fondée sur le chiffre d'affaires à une répartition fondée sur l'utilisation. On a étudié d'éventuelles synergies avec le système en vigueur pour les interprètes de phonogrammes ou avec des banques de données de sociétés sœurs étrangères.

Producteurs de l'audiovisuel

Pour la répartition au sein du groupe d'ayants droit des producteurs de l'audiovisuel, Swissperform collabore aussi étroitement avec **Suissimage**. Après l'enregistrement des producteurs de l'audiovisuel auprès de Swissperform, les décomptes sont établis sur la base des données relatives aux œuvres et aux utilisations saisies chez Suissimage. Le versement aux ayants droit, suite à la répartition ordinaire des redevances pour l'année 2010, a été effectué par Swissperform en décembre 2011.

Organismes de diffusion

La répartition entre les organismes de diffusion est toujours régie par le contrat entre Swissperform et la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (**CRT**). Celui-ci prévoit le versement, chaque année et jusqu'au 31 mars, d'un forfait à la CRT pour la part dévolue aux organismes de diffusion. Celle-ci se charge ensuite de transférer les redevances aux divers organismes suisses et étrangers. Les parts des radios et des télévisions suisses publiques et privées sont fixées par le biais de contrats entre la CRT, la SSR et les associations des radios privées d'une part ainsi qu'entre la CRT, la SSR et Telesuisse, l'association des télévisions privées, d'autre part.

Swissperform et la CRT ont conclu en 2011 un arrangement d'exécution du contrat existant. Celui-ci instaure notamment que la réglementation convenue en 2008 en matière de rémunération s'applique également aux années d'encaissement 2011 à 2013.

5. Coopération nationale

Des représentants et représentantes des cinq sociétés de gestion suisses (SUISA, Suissimage, SSA, ProLitteris et Swissperform) se rencontrent régulièrement dans le cadre du comité de coordination afin d'évoquer des préoccupations et objectifs communs.

Les sociétés de gestion ont répondu à la demande de transparence accrue en mettant en ligne un site qui leur est commun www.swisscopyright.ch. Celui-ci doit contribuer à une meilleure compréhension des tâches des sociétés de gestion et des défis qu'elles doivent relever. Quant au site respect ©opyright! (www.respectcopyright.ch), il a fait l'objet d'une refonte. Ce projet commun transmet des connaissances sur le droit d'auteur et les droits voisins dans les écoles et institutions de formation.

Comme à l'accoutumée, le comité s'est consacré aux questions inhérentes aux négociations tarifaires communes, aux relations publiques et aux affaires publiques. En 2011, il s'est également intéressé notamment à la collaboration entre les sociétés de gestion et l'autorité de surveillance, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), aux défis du cloud computing pour le droit d'auteur ainsi qu'aux interventions politiques dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Dans ce contexte, les cinq sociétés de gestion se sont ralliées à l'Alliance contre le piratage sur Internet, qui regroupe un grand nombre d'organisations phares du milieu des médias et de la culture. Cette alliance s'est constituée après la publication du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Savary et exige des mesures concrètes de la part de la Confédération pour lutter contre le piratage sur Internet.

ISAN Berne

Les trois sociétés de gestion Swissperform, Suissimage et SSA demeurent l'organisme responsable d'une agence régionale dépendant de l'Agence internationale ISAN auprès de laquelle on peut immatriculer des films qui se voient dotés d'un numéro d'identification unique. Ce numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) se réfère à toutes les versions et à tous les formats, ce qui simplifie l'exploitation d'un film à l'échelle mondiale. Suissimage se charge de l'activité opérationnelle d'ISAN Berne et Willi Egloff est membre du comité d'ISAN Berne. Tout comme les deux autres membres fondateurs, Swissperform a octroyé à ISAN Berne un prêt destiné au démarrage de l'exploitation. ISAN Berne avait immatriculé quelque 11 593 œuvres suisses jusqu'à fin 2011. Ce sont au niveau mondial environ 725 000 productions qui possèdent un numéro ISAN.

6. Coopération internationale

Les droits à rémunération d'ayants droit étrangers sont gérés essentiellement par le biais de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion unilatéraux conclus avec des sociétés de gestion étrangères, représentant ces ayants droit. Là où de tels contrats ne sont pas possibles, Swissperform effectue une gestion de droits sur mandat. Les dispositions d'exécution du règlement de répartition des interprètes donnent plus de précisions sur les conditions inhérentes à la conclusion de contrats de réciprocité ou de mandats de gestion avec des sociétés étrangères et de mandats individuels avec des ayants droit étrangers.

Droits des interprètes étrangers

Contrats de réciprocité et mandats de gestion avec des sociétés sœurs étrangères

Swissperform connaît deux types de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères qui gèrent les droits des interprètes: type A et type B. Dans le cas d'un contrat de type A, les deux parties contractantes se virent mutuellement et en bloc les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante; chacune se charge ensuite de transférer les redevances aux interprètes ayants droit de son pays.

Dans le cas d'un contrat de type B, les redevances dévolues aux membres de l'autre partie contractante restent dans le pays où elles ont été perçues. Elles servent à compenser les redevances auxquelles les propres membres auraient droit dans le pays de l'autre partie contractante compte tenu des utilisations. Ces contrats de non-échange ont été conclus par le passé lorsque, faute de données relatives aux ayants droit et à l'utilisation, les sociétés n'étaient pas en mesure d'établir le décompte des redevances en faveur d'ayants droit étrangers ou en cas d'incompatibilité des règles de répartition.

Compte rendu des contrats

Durant l'année sous revue, la société GVL (Allemagne) a changé de système de répartition pour les interprètes de phonogrammes, passant à une répartition fondée sur l'utilisation, et elle a résilié par conséquent le contrat de réciprocité de type B conclu avec Swissperform. De nouvelles négociations ont toutefois déjà repris afin de conclure un contrat A.

Le contrat de réciprocité avec SAG (Screen Actors Guild / Etats-Unis) dans le domaine des interprètes de l'audiovisuel est arrivé automatiquement à échéance le 31 décembre 2011.

Depuis que la société IMAIE (Italie) a fait faillite en 2009, la communication avec les liquidateurs reste difficile malgré l'intervention d'un avocat sur place. Durant l'exercice, la société «IMAIE in Liquidazione» n'a pas versé d'argent à Swissperform et elle n'a pas non plus transféré aux titulaires de droits italiens des montants déjà versés et provenant d'anciens décomptes de Swissperform. Dans l'intervalle, les liquidateurs ont décidé que le dividende de faillite s'élèverait à 70% des avoirs dévolus aux artistes. Suivant les déclarations de l'avocat correspondant italien, il y a de fortes chances que ce pourcentage soit plus élevé au bout du compte. On a par ailleurs appris que la nouvelle société de gestion «Nuovo IMAIE» répartirait à nouveau des redevances à partir de 2012. Mais on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle répartisse aussi rétroactivement des fonds qui ont été perçus avant sa fondation. Dans tous les cas, les versements de Swissperform à IMAIE sont restés suspendus.

Les recettes provenant de l'étranger durant l'exercice ont enregistré un léger recul, atteignant quelque CHF 0,2 million dans le domaine des interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel. Par contre, dans ce même domaine des interprètes de phonogrammes et de l'audiovisuel, les versements à l'étranger ont légèrement augmenté, passant à quelque CHF 3,9 millions.

Contrats de réciprocité pour les interprètes de phonogrammes au 31.12.2011

Allemagne	GVL / résilié au 31.12.2011 (négociations en cours)	
Autriche	LSG	Contrat A
Croatie	HUZIP	Contrat B
Danemark	GRAMEX Danemark	Contrat A
Espagne	AIE	Contrat A
Estonie	EEL	Contrat B
Etats-Unis	AARC / copie privée	Contrat A
Finlande	GRAMEX Finlande	Contrat A
France	ADAMI	Contrat A
	SPEDIDAM	Contrat B
Grande-Bretagne	PPL	Contrat A
Grèce	APOLLON, DIONYSOS, ERATO	Contrat B
Hongrie	EJI	Contrat B
Irlande	RAAP	Contrat A
Italie	IMAIE / résilié*	
Japon	CPRA-GEIDANKYO	Contrat B
Lituanie	AGATA	Contrat B
Malaisie	PRISM	Contrat B
Pays-Bas	SENA	Contrat A
(Pologne)	(STOART) / contrat suspendu	
République tchèque	INTERGRAM	Contrat B
Roumanie	CREDIDAM	Contrat A
(Russie)	(ROUPI) / autorisation examinée par les tribunaux russes	
Slovaquie	SLOVGRAM	Contrat B
Suède	SAMI	Contrat A
Uruguay	SUDEI	Contrat B

Les questions de droit n'étant pas encore réglées en dernière instance concernant le tarif A TV, différents contrats de réciprocité ont été, par mesure de précaution, résiliés à fin 2010 dans le domaine des interprètes de l'audiovisuel (dans le détail: Danemark, FILMEX/Grande-Bretagne, BECS/Autriche, VDFS). Le contrat avec la société française ADAMI est arrivé à échéance à la même date. Dès que la situation aura été clarifiée, de nouvelles négociations sont prévues dans le but de conclure des contrats de réciprocité.

Contrats de réciprocité pour les interprètes de l'audiovisuel au 31.12.2011

Allemagne	GVL / résilié au 31.12.2011* (négociations en cours)	
Autriche	VDFS / résilié*	
Danemark	FILMEX / résilié*	
Espagne	AISGE	Contrat A
Etats-Unis	SAG / arrivé à échéance le 31.12.2011	
France	ADAMI / arrivé à échéance*	
Grande-Bretagne	BECS / résilié*	
Italie	IMAIE / résilié*	
Pays-Bas	NORMA	Contrat B

Collaboration avec des organisations internationales

AEPO-ARTIS (Association of European Performers' Organisations)

AEPO-ARTIS est l'organisation politique des sociétés de gestion européennes pour les droits des artistes interprètes. Elle possède ses propres bureaux à Bruxelles et défend les intérêts de ses membres auprès des autorités européennes. AEPO-ARTIS organise régulièrement des séminaires et des ateliers à l'occasion desquels il est possible de s'entretenir directement avec les fonctionnaires européens compétents sur l'évolution récente au plan juridique. Parmi les sujets abordés en 2011, citons la proposition de directive de l'UE sur la gestion collective des droits d'auteur, la mise en œuvre au plan national de la prolongation de la durée de protection pour les artistes interprètes du domaine phonographique ainsi que la promulgation prévue d'une directive sur les œuvres orphelines.

IPDA (International Performers' Database Association)

Swissperform est membre de l'association internationale **IPDA** chargée de la banque de données des interprètes. Les informations enregistrées dans cette banque de données (IPD) servent à améliorer l'identification des interprètes au plan mondial et à faciliter la répartition entre les sociétés. L'IPDA regroupe trente-sept sociétés de gestion. L'IPD comptait en tout quelque 501 000 interprètes enregistrés à fin 2011. Durant l'année sous revue, il a fallu résoudre la question d'un nouvel hébergement pour l'IPD; la décision a ensuite été prise de revoir le développement de la banque de données. Les membres de l'IPDA restent eux-mêmes responsables des données fournies à l'IPD. Seules les sociétés de gestion collaborant à l'IPD ont accès aux données codées via Internet.

SCAPR (Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights)

Le **SCAPR** est l'association faîtière internationale des sociétés de gestion exerçant les droits des interprètes. Il compte trente-sept sociétés affiliées à titre de membres ordinaires et onze à titre de membres extraordinaires. Les groupes de travail intitulés «Legal Working Group» et «Rights Administration Working Group» stimulent les échanges d'informations sur les sujets d'actualité dans les différents pays. Durant l'exercice, l'attention s'est portée également sur l'application pratique des contrats de réciprocité. Le SCAPR fixe en outre des standards techniques pour l'échange mutuel d'informations relatives aux membres. Swissperform est un membre actif au sein des groupes de travail se consacrant à des questions techniques et juridiques.

Le Technical Working Group (TWG) du SCAPR et le Technical Committee (TC) de l'IPDA ont été réunis pour former le comité commun Joint Technical Committee (JTC) afin de réaliser la fusion prévue entre le SCAPR et l'IPDA. Ralf Goller, responsable du service informatique de Swissperform, a été élu président du JTC en novembre 2011. Outre le projet de l'IPD, Swissperform collabore également au développement de la VRDB (Virtual Recording Database) qui, en qualité de plate-forme d'échange internationale pour les enregistrements audio et les œuvres audiovisuelles, renforcera la coopération au plan international et devrait être achevée en 2012.

Durant l'année sous revue, l'IPDA, la VRDB et le SCAPR ont simulé leur regroupement sur la base d'une promesse de contrat. Dans un deuxième temps, le contrat final a été préparé dans le but d'être adopté à l'occasion de l'assemblée générale en 2012.

Droits des producteurs étrangers

Producteurs de phonogrammes étrangers

S'agissant de la production de phonogrammes, les ayants droit étrangers sont représentés par les distributeurs ou les preneurs de licence suisses. Aucun contrat de réciprocité ne sera conclu aussi longtemps que la répartition se fera en fonction des parts de marché, ce dont se charge **IFPI** sur mandat de **Swissperform**. L'analyse en vue du passage à un système fondé sur l'utilisation est arrivée à son terme. Le groupe d'experts compétent déterminera la suite des opérations lorsque s'achèvera un examen détaillé au printemps 2012.

Producteurs de l'audiovisuel étrangers

La situation est différente pour l'exercice des droits des producteurs de l'audiovisuel étrangers. Leurs droits voisins issus de l'exploitation de leurs films en Suisse sont réglés par le biais de mandats de gestion que **Swissperform** conclut avec les sociétés étrangères chargées d'exercer les droits cinématographiques. En Suisse, les droits voisins de ce groupe d'ayants droit sont gérés par **Swissperform** et les droits d'auteur par **Suissimage**.

A l'étranger en revanche, les droits d'auteur et les droits voisins des producteurs – pour autant que la loi nationale prévoit des droits voisins – sont fréquemment exercés par la même société de gestion et ne sont pas distincts au sein de cette société. Par conséquent, les redevances de droits voisins dévolues aux producteurs suisses dans ces pays compte tenu des utilisations ne sont pas séparées de leurs redevances de droits d'auteur. Les versements que reçoit **Suissimage** en faveur des producteurs de l'audiovisuel suisses sur la base de contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs françaises, allemandes ou suédoises englobent régulièrement la part issue des droits voisins, non distincte. **Suissimage** transfère alors cette part directement aux ayants droit. Voilà pourquoi **Swissperform** conclut dans ce cas des mandats de gestion unilatéraux avec les sociétés étrangères exerçant les droits des producteurs de films. Aucun nouveau contrat n'a été conclu durant l'année sous revue.

Contrats de réciprocité pour les producteurs de l'audiovisuel au 31.12.2011

Allemagne	Güfa, GWFF, VG Bild-Kunst, VGF
Autriche	VAM
Canada	PACC
Espagne	EGEDA
Etats-Unis	IFTA
Etats-Unis	Membres MPA individuels (Disney Enterprises, HBO, etc.)
France	PROCIREP
Grande-Bretagne	ComPact Collections
Hollande	SEKAM Video
Hongrie	FILMJUS, PRODJUS / mémorandum d'entente
Pologne	SFP-ZAPA
République tchèque	FIPRO
Slovaquie	SAPA / mémorandum d'entente
Suède	FRF-Video
Suisse	AGICOA / représente des producteurs de films de divers pays

Droits des organismes de diffusion étrangers

Les droits des organismes de diffusion étrangers dont les programmes sont rediffusés en Suisse sont rémunérés par l'intermédiaire de la Communauté d'intérêts des sociétés de radio et télévision (**CRT**), conformément au contrat de Swissperform avec cette dernière. La CRT répartit les fonds qui lui sont virés entre les organismes de diffusion étrangers ayants droit sur la base de son propre règlement de répartition.

7. Fonds à but culturel et social

Conformément à la décision de l'assemblée des délégués de 2008, les fonds à but culturel sont répartis entre trois fondations: 35 % vont à la Fondation suisse des artistes interprètes (SIS), 35 % à la Fondation des producteurs de phonogrammes et 30 % à la Fondation suisse pour la radio et la culture (FSRC). Toute dotation d'une de ces trois fondations supérieure à CHF 50'000 doit en outre recevoir l'aval d'un conseil créé sur pied à cet effet (curatorium).

La mise sur pied de la fondation destinée aux producteurs de phonogrammes s'est achevée en mai 2011. Le but de cette fondation est d'encourager la culture dans le domaine de la production et de l'utilisation de phonogrammes. Le siège de la fondation est à Berne.

Les 10 % retenus en 2011 à des fins culturelles et sociales ont été alloués aux institutions comme suit:

Domaine phonographique

Total CHF 2 214 167.89, dont

35 % = CHF 774 958.76 à la Fondation suisse des artistes interprètes SIS

35 % = CHF 774 958.76 à la Fondation des producteurs de phonogrammes

30 % = CHF 664 250.37 à la Fondation suisse pour la radio et la culture

Domaine audiovisuel

Total CHF 1 847 730.26, dont

80 % = CHF 1 478 184.21 à la Fondation culturelle pour l'audiovisuel en Suisse

20 % = CHF 369 546.05 à des fins de prévoyance et d'assistance, versés à:

Fondation suisse des artistes interprètes SIS, **CHF 87 386.51**

Suisseculture Sociale, **CHF 5 000.00**

Fondation Artes et Comoedia, **CHF 92 377.28**

Fondation de prévoyance CAST, **CHF 158 552.42**

Fondation de prévoyance Film & Audiovision VFA, **CHF 26 229.84**

8. Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)

Comme le veut désormais la tradition, une rencontre a eu lieu avec l'IPI au printemps 2011. Différentes associations et sociétés actives dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins y ont participé aux côtés des sociétés de gestion. On y a abordé divers sujets en relation avec la redevance sur les supports vierges, la procédure d'approbation des tarifs devant la Commission arbitrale fédérale (CAF) ainsi que l'évolution du marché en matière de gestion des droits d'auteur.

Une autre rencontre avec l'IPI s'est déroulée en automne. Celle-ci ne réunissait qu'un cercle restreint, à savoir uniquement les sociétés de gestion, et portait sur la collaboration de ces dernières avec l'autorité de surveillance.

L'IPI a par ailleurs été mis au courant par Swissperform des problèmes rencontrés à l'automne 2010, lors de l'envoi des décomptes pour la répartition principale 2009, et des mesures prises par la suite. En outre, un représentant de l'autorité de surveillance a pris part à la séance d'information pour les membres organisée le 30 mai 2011 à ce sujet.

Swissperform a transmis à l'IPI une demande d'approbation des modifications de son règlement de répartition le 28 octobre 2011. L'IPI a fait part de son approbation le 5 mars 2012, avec effet au 1er janvier 2012. Le règlement dans son nouveau libellé peut être consulté sur Internet à l'adresse <http://www.swissperform.ch/fr/service/documents-a-telecharger.html>.

Rapport d'activité 2010

Le rapport d'activité 2010 a été soumis à l'IPI le 13 janvier 2012. La décision d'approbation est attendue.

Principauté de Liechtenstein

Se fondant sur la concession délivrée par le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, Swissperform exerce également dans ce pays les droits voisins pour lesquels il est prévu la gestion collective.

Le rapport d'activité 2010 a été soumis à l'Office de l'économie nationale de la Principauté de Liechtenstein le 4 janvier 2012. La décision d'approbation est attendue.

Enfin, tous les tarifs communs des sociétés de gestion approuvés en Suisse doivent également être soumis à l'approbation de l'office compétent au Liechtenstein.

9. Comptes annuels 2011

Bilan au 31 décembre 2011 et de l'année précédente

Actif	2011	Année précédente
Liquidités y compris dépôts à terme	58 659 304.75	52 895 626.74
Titres	1 931 730.00	7 931 730.00
Débiteurs	1 127 043.54	491 495.35
Prêt: ISAN Berne	91 000.00	101 000.00
Impôt anticipé	127 546.87	147 348.74
Caution de loyer	75 350.13	75 182.14
Actifs transitoires	30 913.79	63 415.18
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables		
· aux tarifs sans recettes	120 013.05	82 529.85
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	1 608 711.65	1 331 095.23
Mobilier	30 689.35	25 853.86
Installation informatique/machines de bureau	49 631.58	63 449.55
Total de l'actif	63 851 934.71	63 208 726.64
Passif		
Créanciers		
· TVA et divers	1 759 984.72	1 912 587.96
Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits	55 245 359.10	53 936 382.64
Obligations envers les Fonds	4 177 185.55	5 651 743.85
Provisions		
· risque de procès	952 060.31	
· frais informatiques répartition entre les interprètes	1 517 567.30	1 676 757.99
Passifs transitoires	199 777.73	31 254.20
Total du passif	63 851 934.71	63 208 726.64

Compte des pertes et profits du 1.1 au 31.12.2011 et de l'année précédente

Produits	2011	Année précédente
Recettes tarifaires 2011	43 526 673.03	42 398 710.50
· moins frais d'encaissement des sociétés sœurs	- 1 911 690.35	- 1 779 728.87
Recettes tarifaires brutes	41 614 982.68	40 618 981.63
· moins 10 % affectation aux Fonds	- 4 161 498.25	- 4 061 898.15
	37 453 484.43	36 557 083.48
Recettes de l'étranger en 2011	177 465.53	300 659.98
	37 630 949.96	36 857 743.46
Comptabilisation à l'actif des coûts imputables		
· aux tarifs sans recettes	37 483.20	39 009.60
· à la répartition entre les groupes d'ayants droit	1 608 711.65	1 331 095.23
Produit des titres et intérêts	364 428.83	421 011.50
Autres produits	2 620.80	3 519.65
Total des produits	39 644 194.44	38 652 379.44

Charges

	2011	Année précédente
Recettes 2011 à transférer	35 737 837.66	34 618 894.91
Recettes de l'étranger 2011 à transférer	177 465.53	300 659.98
	35 915 303.19	34 919 554.89
Organes et commissions		
· assemblée des délégués	11 753.56	29 202.95
· comité	83 600.00	100 600.00
· comité directeur	18 000.00	21 600.00
· groupes d'experts/curatorium	120 000.00	128 800.00
· frais des organes et commissions	12 413.29	13 643.49
Frais de personnel	2 010 269.73	1 997 548.18
Frais de locaux	165 150.96	165 549.49
Frais de capital	8 933.14	12 097.40
Amortissements	25 516.87	30 953.65
Frais d'informatique	104 629.63	107 885.12
Equipements/mobilier/machines de bureau	8 938.76	30 303.57
Frais administratifs	391 455.93	412 242.02
Frais de révision	23 200.00	15 700.00
Mandats externes:		
· généraux	11 589.80	21 825.05
· liés aux groupes d'experts	163 372.89	47 957.50
· liés aux tarifs	264 377.80	225 263.90
· révision LDA/groupes d'ayants droit	143 967.29	163 956.79
Suissimage - répartition producteurs de l'audiovisuel	50 000.00	62 434.99
Suissimage - répartition interprètes de l'audiovisuel	50 000.00	62 435.00
IFPI - répartition producteurs de phonogrammes	60 000.00	60 000.00
Impôts	1 721.60	1 705.70
Charges extraordinaires		
· frais de déménagement	0.00	21 119.75
Total des charges	39 644 194.44	38 652 379.44

Evaluation des risques / SCI

Le contrôle interne de l'activité commerciale de Swissperform a été réalisé en 2011, comme à l'accoutumée, par les organes de l'association, autrement dit par l'assemblée des délégués, le comité, le comité directeur, les groupes d'experts, la direction et l'organe de révision. L'examen des comptes annuels a été fait par le biais d'une révision ordinaire. En outre, conformément aux articles 727 ss du Code des obligations, il est venu s'ajouter à cela la vérification, par l'organe de révision, de l'existence et de l'application d'un système de contrôle interne (SCI).

Le comité évalue régulièrement la situation de Swissperform en matière de risques. Il a par ailleurs adopté une matrice SCI et chargé la direction de sa mise en œuvre, la priant de lui soumettre le dossier SCI à intervalles réguliers. L'évaluation des risques/SCI sert à garantir l'exactitude et la transparence du compte rendu financier de même que la documentation des procédures internes et la conformité avec les prescriptions légales.

Principes de la présentation des comptes 2011

Swissperform est soumise aux prescriptions légales des articles 60 ss du Code civil suisse (CC). La comptabilité et la présentation des comptes satisfont aux dispositions générales relatives à la comptabilité commerciale des articles 957 ss du Code des obligations suisse (CO). Les évaluations sont conformes aux dispositions de l'article 960 CO. La présentation et les évaluations dans les différentes rubriques des comptes annuels sont décrites brièvement ci-après:

Concernant le bilan

L'actif circulant englobe des liquidités placées sur des comptes bancaires, dans des titres (et dépôts à terme) inscrits au bilan à la valeur nominale, des créances à court terme ainsi que des actifs transitoires.

Les immobilisations englobent les moyens de production nécessaires à l'exercice de notre activité, tels que l'informatique, le mobilier et les machines de bureau.

Les fonds étrangers incluent des factures non encore réglées, portées au bilan à la valeur nominale, ainsi que des recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits, des obligations envers les Fonds, des provisions et des passifs transitoires, calculés en fonction du montant estimé des futures sorties de trésorerie.

On applique les principes d'évaluation suivants aux:

Titres de l'actif circulant: les titres sont évalués au prix d'achat ou à une valeur sur le marché éventuellement inférieure.

Immobilisations corporelles: voir page 29.

Immobilisations incorporelles: il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.

Prescriptions d'évaluation pour des lois spéciales:

il n'y a pas de prescriptions spéciales.

A la date du bilan de l'exercice et à celle de l'exercice précédent, il n'y avait ni restriction de la propriété ni autres restrictions des droits de disposer, par exemple des mises en gage. Il n'y avait pas non plus d'engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'immobilisations.

Bilan

Actif

Les liquidités, qui s'élèvent en tout à CHF 58 659 304.75, se composent des soldes de la caisse (CHF 2 344.55), du compte postal (CHF 8 068.50), du compte de dépôt auprès de PostFinance (CHF 10 068 381.50) et des comptes bancaires (CS Baden CHF 18 669 902.90, BCBE Berne CHF 7 622 049.60 et ZKB Zurich CHF 22 288 557.70). Il n'y a pas de dépôt à terme au 31.12.2011. Il n'y a pratiquement plus aucun intérêt sur les dépôts à terme, d'où les montants en espèces considérables laissés sur les comptes bancaires. Grâce à des accords spéciaux avec les banques concernées, ces comptes ont bénéficié d'un intérêt légèrement supérieur à celui des dépôts à terme.

Les titres auprès du CS ont diminué à CHF 1 931 730.00 suite au remboursement d'obligations de caisse (CHF 2 000 000.00). A la BCBE, le portefeuille de titres a baissé à CHF 0.00 suite au remboursement d'obligations de caisse (CHF 4 000 000.00).

Le poste débiteurs représente des factures finales d'un montant de CHF 1 127 043.54 payées en janvier 2012 pour les tarifs TC 1, TC 1 diffusion primaire, TC 2a, TC 2b et TC 12, TVA incluse. Il n'y a pas eu d'amortissements de débiteurs durant l'exercice.

Un montant de CHF 10 000.00 a été remboursé sur le prêt sans intérêt octroyé à ISAN Berne conformément à la décision du comité directeur du 25.11.2005, le solde étant désormais de CHF 91 000.00.

Le remboursement de l'impôt anticipé, s'élevant à CHF 127 546.87, a déjà été demandé.

La caution de loyer s'élève à CHF 75 350.13, intérêts compris. Les actifs transitoires, d'un montant total de CHF 30 913.79, se composent de factures créanciers payées d'avance (CHF 25 769.88) et de divers avoirs (CHF 5 143.91).

Le montant de CHF 120 013.05 figurant à la rubrique «Comptabilisation à l'actif des coûts imputables» représente les coûts des TC 3c, TC 3d, TC 4e, TC 4f, TC 8, TC 10, TC 11 et TC 13 qui, faute de recettes, n'ont pas encore pu être passés en compte.

Les coûts imputables 2011 inscrits à l'actif et portés à la charge des groupes d'ayants droit se répartissent de la manière suivante:

Producteurs de phonogrammes	291 005.26	
Producteurs de l'audiovisuel	49 542.17	
Interprètes de phonogrammes	1 059 925.91	
Interprètes de l'audiovisuel	209 479.31	
Société étrangère Screen Actors Guild	- 1 241.00	1 608 711.65

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire (amortissement de la valeur d'achat) et figurent sous amortissements au compte des pertes et profits. On applique par ailleurs les taux d'amortissement conformément à la Notice A de l'Administration fédérale des contributions. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est à CHF 1 000.00.

Le mobilier est évalué au prix d'achat de CHF 45 513.95, moins l'amortissement cumulé (réévaluation) de CHF 14 824.60. Il en résulte une valeur comptable de CHF 30 689.35, la durée d'utilisation étant fixée à huit ans.

Le matériel/logiciel informatique et les machines de bureau sont évalués au prix d'achat de CHF 87 520.78, moins l'amortissement cumulé (réévaluation) de CHF 37 889.20. Il en résulte une valeur comptable de CHF 49 631.58, la durée d'utilisation étant fixée à cinq ans.

Passif

Le poste créanciers de CHF 1 759 984.72 au total se compose de factures créanciers non encore réglées, de la TVA due et d'avoirs d'interprètes ayants droit (provenant de répartitions de Swissperform) qui n'ont pas encore pu être versés:

factures créanciers non encore réglées au 31.12.2011	243 318.57	
TVA due au 31.12.2011	1 072 829.48	
avoirs d'interprètes	17 395.74	
avoirs provenant de versements de l'étranger	426 440.93	1 759 984.72

Les recettes tarifaires 2011 à transférer aux groupes d'ayants droit pour ventilation s'élèvent à CHF 35 737 837.66 (voir pages 32/33). Quelque CHF 177 465.53 ont été perçus de l'étranger.

Au total, un montant de CHF 55 245 359.10 est à la disposition des ayants droit. Ce montant s'explique de la manière suivante:

Recettes 2011 à transférer (voir page 32/33)	35 737 837.66	
Montants non répartis des années précédentes	19 507 521.44	55 245 359.10
[dont les bénéficiaires n'ont pas pu être établis]		

Ce sont en tout CHF 32 131 275.50 qui ont été versés aux ayants droit en 2011. Une somme de CHF 220 511.15 provenant des recettes de l'étranger a été transférée à divers ayants droit. Les avoirs provenant des années précédentes et non encore répartis, à savoir CHF 19 507 521.44, sont des montants destinés à des interprètes suisses et étrangers de même que des provisions des producteurs de l'audiovisuel.

Un montant de CHF 4 161 498.25 a été alloué aux Fonds à but culturel et social fin 2011.

Une provision pour risque de procès s'élevant en tout à CHF 952 060.31 a été constituée en 2011 à partir des recettes 2010 des tarifs concernés, à savoir TC 12 (CHF 214 354.51) et tarif A TV (CHF 737 705.80).

La provision pour frais informatiques liés à la répartition entre les interprètes, issue de fonds des interprètes et destinée aux coûts du système de répartition, s'élevait fin 2011 à CHF 1 517 567.30. Les passifs transitoires, d'un montant de CHF 199 777.73, se composent de factures pour l'année 2011 qui ont été payées en 2012 (CHF 197 236.34) et de la régularisation de salaire horaire (CHF 2 541.39).

Compte des pertes et profits

Les recettes tarifaires brutes en provenance de l'exercice des droits s'élèvent à CHF 41 614 982.68 pour l'année 2011 (voir pages 32/33). De ce montant sont déduits 10 % (CHF 4 161 498.25) en faveur des Fonds à caractère culturel et social.

Produit des intérêts et des titres	364 428.83	
moins les frais bancaires et de dépôt répartis proportionnellement	- 6 499.25	357 929.58

Ce montant a été crédité aux réserves des groupes d'ayants droit proportionnellement au produit des intérêts, soit:

interprètes de phonogrammes	219 131.94	
interprètes de l'audiovisuel	82 039.19	
producteurs de l'audiovisuel	56 758.45	357 929.58

Les frais administratifs moins les autres produits pour l'année 2011 s'élèvent en tout à CHF 3 726 270.45 (CHF 3 729 304.90 l'année précédente) et représentent 8,95 % des recettes tarifaires brutes (9,18 % l'année précédente).

Les coûts imputables à des tarifs spécifiques, soit CHF 275 739.11, ont été déduits directement des recettes tarifaires correspondantes (voir pages 32/33). Les coûts spécifiques aux groupes d'ayants droit des interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de l'audiovisuel et producteurs de phonogrammes, d'un montant de CHF 1 609 952.65, de même que le montant imputé à la société étrangère Screen Actors Guild (SAG), soit CHF -1 241.00, ont été portés à l'actif et sont déduits des sommes de répartition 2011.

Le poste relatif aux frais de personnel se compose de CHF 1 648 296.32 pour les salaires bruts (CHF 1 553 645.95 l'année précédente) et de CHF 340 618.82 en tout pour les prestations sociales (CHF 397 475.65 l'année précédente), dont CHF 177 446.74 pour la prévoyance en faveur du personnel (CHF 237 566.05 l'année précédente), plus CHF 21 354.59 pour les frais de personnel annexes (CHF 46 426.58 l'année précédente), soit des frais de personnel de CHF 2 010 269.73 au total (CHF 1 997 548.18 l'année précédente).

La rémunération des membres du comité, du comité directeur, des groupes d'experts et du curatorium s'est élevée en tout à CHF 221 600.00 en 2011 (CHF 251 000.00 l'année précédente), le salaire de la direction à CHF 202 202.00 (CHF 200 200.00 l'année précédente).

Etant donné que tous les frais administratifs sont déduits des recettes conformément aux statuts, il en résulte un bilan équilibré.

Recettes à transférer en provenance de l'exercice des droits 2011
(sans TVA)

Tarif	Recettes	Frais d'encaissement des sociétés sœurs	Recettes brutes Swissperform	10 % affectation aux Fonds
TC 1	19 107 844.28	-382 156.87	18 725 687.41	-1 872 568.74
TC 1 diffusion primaire	74 071.60	-1 481.43	72 590.17	-7 259.02
TC 2a	86 147.12	-1 722.95	84 424.17	-8 442.42
TC 2b	535 964.71	-10 719.30	525 245.41	-52 524.54
TC 3a radio	5 301 230.30	-454 375.60	4 846 854.70	-484 685.47
TC 3a TV	1 814 361.71	-155 362.70	1 658 999.01	-165 899.90
TC 3b audio *	66 893.84	-10 034.08	56 859.76	-5 685.98
TC 3b vidéo **	10 745.62	-1 611.84	9 133.78	-913.38
TC 4a audio	33 489.22	-669.79	32 819.43	-3 281.94
TC 4a vidéo	80 146.71	-1 602.94	78 543.77	-7 854.38
TC 4b CD-R	361 244.76	-7 355.34	353 889.42	-35 388.94
TC 4c DVD	996 890.88	-20 094.20	976 796.68	-97 679.67
TC 4d audio	1 074 851.07	-21 886.56	1 052 964.51	-105 296.45
TC 4d vidéo	243 596.24	-5 040.13	238 556.11	-23 855.61
TC 5 audio	801.74	-198.01	603.73	-60.37
TC 5 vidéo	120 470.27	-26 549.64	93 920.63	-9 392.06
TC 6 audio	11 050.48	-1 657.57	9 392.91	-939.29
TC 6 vidéo	69 197.53	-10 379.63	58 817.90	-5 881.79
TC 7 audio	20 424.87	-612.74	19 812.13	-1 981.21
TC 7 vidéo	408 497.34	-12 254.93	396 242.41	-39 624.24
TC 9	259 869.31	-40 553.68	219 315.63	-21 931.56
TC 12	1 211 774.30	-36 353.23	1 175 421.07	-117 542.11
Tarif A radio	5 940 000.00	0.00	5 940 000.00	-594 000.00
Tarif A TV	900 000.00	0.00	900 000.00	-90 000.00
TC S radio	2 448 764.40	-367 314.66	2 081 449.74	-208 144.97
	140 150.08	-21 022.51	119 127.57	-11 912.76
TC Y	144 909.66	-11 686.02	133 223.64	-13 322.36
TC C	28 262.39	-4 239.36	24 023.03	-2 402.30
TC E	65 157.15	-9 773.57	55 383.58	-5 538.36
TC H	955 827.97	-143 374.18	812 453.79	-81 245.38
TC Hb	333 797.72	-50 069.66	283 728.06	-28 372.81
TC HV	32 707.68	-4 906.15	27 801.53	-2 780.15
TC K	410 552.24	-61 084.10	349 468.14	-34 946.81
TC L	169 505.08	-25 425.76	144 079.32	-14 407.93
TC MA	30 021.41	-4 503.21	25 518.20	-2 551.82
TC T audio	4 309.92	-646.49	3 663.43	-366.34
TC T vidéo	21 312.10	-3 196.82	18 115.28	-1 811.53
TC Z	11 831.33	-1 774.70	10 056.63	-1 005.66
Total	43 526 673.03	-1 911 690.35	41 614 982.68	-4 161 498.25

* incl. véhicules et avions

** avions seulement

Recettes nettes Swissperform	Coûts imputables aux tarifs 2011	Recettes après déduction des coûts imput. aux tarifs	Parts aux frais administratifs généraux	Recettes 2011 à transférer
16 853 118.67	-41 470.02	16 811 648.65	-647 921.94	16 163 726.71
65 331.15	0.00	65 331.15	-2 511.67	62 819.48
75 981.75	-184.86	75 796.89	-2 921.14	72 875.75
472 720.87	-961.57	471 759.30	-18 173.86	453 585.44
4 362 169.23	-23 186.04	4 338 983.19	-167 704.58	4 171 278.61
1 493 099.11	-7 575.35	1 485 523.76	-57 402.53	1 428 121.23
51 173.78	-323.54	50 850.24	-1 967.39	48 882.85
8 220.40	-47.27	8 173.13	-316.04	7 857.09
29 537.49	-690.25	28 847.24	-1 135.58	27 711.66
70 689.39	-1 638.35	69 051.04	-2 717.67	66 333.37
318 500.48	-6 632.02	311 868.46	-12 244.82	299 623.64
879 117.01	-20 035.04	859 081.97	-33 797.85	825 284.12
947 668.06	-20 893.28	926 774.78	-36 433.31	890 341.47
214 700.50	-6 122.71	208 577.79	-8 254.21	200 323.58
543.36	0.00	543.36	-20.89	522.47
84 528.57	0.00	84 528.57	-3 249.72	81 278.85
8 453.62	0.00	8 453.62	-325.00	8 128.62
52 936.11	0.00	52 936.11	-2 035.14	50 900.97
17 830.92	-13.33	17 817.59	-685.51	17 132.08
356 618.17	-266.67	356 351.50	-13 710.27	342 641.23
197 384.07	-1 407.20	195 976.87	-7 588.48	188 388.39
1 057 878.96	-2 613.35	1 055 265.61	-40 670.40	1 014 595.21
5 346 000.00	-40 056.67	5 305 943.33	-205 528.18	5 100 415.15
810 000.00	-2 698.89	807 301.11	-31 140.63	776 160.48
1 873 304.77	-77 151.95	1 796 152.82	-72 019.62	1 724 133.20
107 214.81	-11 594.60	95 620.21	-4 121.90	91 498.31
119 901.28	-8 745.50	111 155.78	-4 609.63	106 546.15
21 620.73	0.00	21 620.73	-831.21	20 789.52
49 845.22	0.00	49 845.22	-1 916.31	47 928.91
731 208.41	-697.95	730 510.46	-28 111.47	702 398.99
255 355.25	-555.35	254 799.90	-9 817.19	244 982.71
25 021.38	0.00	25 021.38	-961.95	24 059.43
314 521.33	-84.00	314 437.33	-12 091.84	302 345.49
129 671.39	0.00	129 671.39	-4 985.25	124 686.14
22 966.38	-93.35	22 873.03	-882.95	21 990.08
3 297.09	0.00	3 297.09	-126.76	3 170.33
16 303.75	0.00	16 303.75	-626.80	15 676.95
9 050.97	0.00	9 050.97	-347.97	8 703.00
37 453 484.43	-275 739.11	37 177 745.32	-1 439 907.66	35 737 837.66



Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée des délégués de
SWISSPERFORM
Zürich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SWISSPERFORM, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

PricewaterhouseCoopers SA, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Téléphone: +41 58 792 44 00, Téléfax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA fait partie d'un réseau global de sociétés juridiquement autonomes, indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Arno Frieser
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Stephan Thurnherr

Zürich, 3 avril 2012

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Edition:

Swissperform

Société pour les droits voisins

Kasernenstrasse 23, 8004 Zurich

Case postale 1868, 8021 Zurich

Tél. +41 44 269 70 50

info@swissperform.ch

www.swissperform.ch

Textes:

Danièle Wüthrich-Meyer

Ernst Brem

Willi Egloff

Cla F. Nett

Michael Egli

Nathalie Sameli

Jasmin Schalcher

Pia Bühler

Poto Wegener

Rédaction:

Poto Wegener

Traduction:

Line Rollier

Graphisme:

Nonoui:::

www.nonoui.ch

Impression:

Sihldruck AG

www.sihldruck.ch

Délai rédactionnel: 31 mars 2012